

Declaration de la délégation algérienne sur les progrès accomplis dans le domaine du déminage au titre de l'article 5 de la Convention sur l'Interdiction, de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel

Genève, le 27 mai 2013

Messieurs les Co-Présidents,
Mesdames et Messieurs les délégués

Permettez-moi de vous présenter, un exposé sur les progrès réalisés par l'Algérie en matière de la mise en œuvre de l'article 5 de la Convention d'Ottawa sur l'interdiction, de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, ainsi que les efforts déployés dans le domaine du déminage avant même l'adoption de cette Convention.

En rappel, qu'à l'issue de l'occupation coloniale, la présence de mines antipersonnel a été signalée, ou une dissémination à grande échelle, sur tout le territoire de cette munition par l'armée coloniale. A la fois pour :

- Une utilisation défensive classique, pour protéger les cantonnements militaires de l'armée coloniale, les bases et autres points estimés sensibles comme certains itinéraires et endroits d'évolution des combats ;
- Une utilisation intensive (stratégie de bouclage des frontières), comme principal obstacle actif des barrages linéaires (connus sous les noms de Challe et Maurice), édifiés le long des frontières avec la Tunisie et le Maroc pour tenter d'arrêter la progression des unités de l'Armée de Libération Nationale vers l'intérieur du pays.

1. Bilan des opérations de déminage de la première phase 1963-1988:

Dans une première phase de lutte contre la présence des mines antipersonnel, menée sans relâche de 1963 à 1988, et, malgré un manque de formation spécialisée dans le domaine, les militaires y affectés ont pu :

- démanteler 1.482 kilomètres de lignes minées sur 2.531 ;
- enlever et détruire 7.819.120 mines ;
- nettoyer 50.006 hectares de terrain.

2. Progrès Réalisés (du 27 novembre 2004 au 30 avril 2013)

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 5 de la Convention et faisant suite à la prorogation du délai de déminage accordé pour l'Algérie, les efforts enregistrés à ce titre se présentent comme suit :

1. Le nombre total des mines, de provenance diverses, neutralisées s'élève à : **856 670**
 - mines enlevées dans le cadre des travaux de nettoyage : **680 283** dont **4 184** éclairantes;
 - mines stockées ou en dotation, détruites au titre de l'article 4 : **159 110**
 - mines isolées découvertes fortuitement : **991**
 - mines isolées découvertes en nombre hors des champs connus ou soupçonnés : **379**
 - mines posées par l'armée algériennes en 1994-1995 : **15 907**.
2. Les travaux de déminage humanitaire entrepris ont permis le nettoyage de 6.577,232 ha de terrain ;
3. Les zones déminées de la commune d'El Meridj de la wilaya de Tébessa et de Bab El-Assa de la wilaya de Tlemcen sont en instance de remise aux autorités locales.

Les opérations de nettoyage des zones encore minées se poursuivent conformément au programme tracé dans la demande de prorogation de délai de déminage, adoptée lors de la 11^{ème} Assemblée des Etats Parties.

Je vous remercie.